

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 088	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François, CALDAS Roger, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à CAMELIN Christian), KURT Muzzafer (pouvoir à CALDAS Roger), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
Date de convocation : 13/12/2024	
Objet : Décisions modificatives N°4, 5, 6 et 7 du Budget PRINCIPAL	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Chey-Rithy CHHIV-TEP</p>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif, il est nécessaire d'effectuer les réajustements suivants :

Décision modificative N°4 – Budget principal- HDB

Considérant la nécessité d'abonder sur la fonction 314 « MUSEE » les sections de fonctionnement de 1'819,00 € – chapitre 67 (charges exceptionnelles) - en dépense au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs et en recette – au compte 70878 – Remboursement de frais par des tiers pour un montant de 305 € et au compte 75888 – Autres produits divers de gestion courante pour un montant de 1'514,00 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-314 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 819,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	1 819,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878-314 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	305,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	305,00 €
R-75888-314 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 514,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 514,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 819,00 €	0,00 €	1 819,00 €
Total Général		1 819,00 €		1 819,00 €

Décision modificative N°5 – Budget principal – HDB

Considérant la nécessité d'abonder en section d'investissement le compte 165 en Dépenses et en Recettes – Dépôts et cautionnements – chapitre 16 - pour un montant de 1'845,00 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165-551 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 445,00 €	0,00 €	0,00 €
D-165-847 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-551 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 845,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 845,00 €	0,00 €	1 845,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 845,00 €	0,00 €	1 845,00 €
Total Général		1 845,00 €		1 845,00 €

Décision modificative N°6 – Budget principal – HDB

Considérant que le rattachement des charges d'intérêts courus non échus (ICNE) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3.500 habitants,

Considérant que ce rattachement n'a pas été effectué en 2023 alors que l'écriture d'annulation en contrepartie a pourtant été prévue au budget (à tort) pour 4.897,36 €

Il est nécessaire d'abonder en dépense de fonctionnement le compte 661122 – ICNE N-1 - de 4.897,36 € pour ramener le montant budgétisé à zéro – chapitre 66 - en contrepartie d'une réévaluation des recettes prévisionnelles au compte 75888 – Autres produits divers – chapitre 75 – dont le réalisé est supérieur aux prévisions.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	4 897,36 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	4 897,36 €	0,00 €	0,00 €
R-75888-311 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 897,36 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 897,36 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 897,36 €	0,00 €	4 897,36 €
Total Général		4 897,36 €		4 897,36 €

Décision modificative N°7 – Budget principal – HDB

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 012 par le chapitre 011 compte tenu des charges de personnel de rattachement à comptabiliser sur l'exercice 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-4221 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60832-510 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60836-11 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6084-020 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6088-311 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6088-314 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6088-338 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6088-511 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6088-512 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-551 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-845 : Entretien et réparations sur voiries	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-551 : Autres honoraires, conseils..	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6216-020 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6216-551 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6216-81 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 20/12/2024

AFFICHÉE, le 20/12/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024 /089	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François, CALDAS Roger, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à CAMELIN Christian), KURT Muzzafer (pouvoir à CALDAS Roger), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 13/12/2024	
<u>Objet</u> : Décisions Modificatives N°1 et 2 du budget CHAUFFERIE BOIS	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Chey-Rithy CHHIV-TEP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif, il est nécessaire d'effectuer les réajustements suivants :

Décision modificative N°1 – Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS

Considérant que le rattachement des charges d'intérêts courus non échus (ICNE) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3.500 habitants,

Considérant que ce rattachement n'a pas été effectué en 2023 alors que l'écriture d'annulation en contrepartie a pourtant été prévue au budget (à tort) pour 139,34 €

Il est nécessaire d'abonder en dépense de fonctionnement :

- Le compte 661122 – ICNE N-1 - de 139,34 € pour ramener le montant budgétisé à zéro – chapitre 66 - en contrepartie d'une réévaluation des recettes prévisionnelles au compte 773 – Mandats annulés (exercices antérieurs) – chapitre 77 – dont le réalisé est supérieur aux prévisions.
- Et le compte 661133 – Remb. Intérêts emprunte transférés à coll. ou éta de rattachement pour 0,01€ en contrepartie d'une réévaluation des recettes au compte 773 pour le même montant.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	139,34 €	0,00 €	0,00 €
D-661133 : Remb. intérêts emprunts transférés à coll. ou à éts de rattach.	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	139,35 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139,35 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139,35 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	139,35 €	0,00 €	139,35 €
Total Général		139,35 €		139,35 €

Décision modificative N°2 – Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS

Considérant que le remboursement en capital du prêt de la commune HAUTS DE BIENNE à la CHAUFFERIE BOIS s'élève à 9.081,14€ pour 2024 alors que le montant prévu au BP 2024 est de 9'081,11 €, il est nécessaire d'abonder de 0,03€ le compte 1687 « Autres dettes » pour éviter un dépassement de crédits au chapitre 16 en diminuant le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles de 0,03€.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1687 : Autres dettes	0,00 €	0,03 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,03 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	0,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,03 €	0,03 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 20/12/2024

AFFICHÉE, le 20/12/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 090	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François, CALDAS Roger, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à CAMELIN Christian), KURT Muzzafer (pouvoir à CALDAS Roger), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 13/12/2024	
<u>Objet</u> : Décision Modificative N°1 du budget LOTISSEMENT LES EGRAVINES	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Chey-Rithy CHHIV-TEP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif, il est nécessaire d'effectuer les écritures suivantes :

Compte tenu l'obligation de tenir une comptabilité de stocks pour les opérations d'aménagements (lotissements, ZAC...) jusqu'à vente intégrale de toutes les parcelles, Considérant la nécessité de prendre en compte les écritures suivantes :

- En section d'investissement, abondement en dépenses le compte 3555 – 040 (Chapitre opérations d'ordre de transfert entre sections) – et en recettes le Chapitre 021 pour le montant de la dernière parcelle, soit 10.731€
- Et en section de fonctionnement, abondement en dépenses le Chapitre 023 – et en recettes le compte 71.355 – 042 (Chapitre opérations d'ordre de transfert entre sections) du montant identique, soit 10.731€ qui correspond au coût de viabilisation de la dernière parcelle.

Décision modificative N°1 – Budget Annexe LOTISSEMENT LES EGKAVINES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 731,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 731,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 731,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 731,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 731,00 €	0,00 €	10 731,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 731,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 731,00 €
D-3555-020 : Terrains aménagés	0,00 €	10 731,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 731,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 731,00 €	0,00 €	10 731,00 €
Total Général		21 462,00 €		21 462,00 €

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 20/12/2024

AFFICHÉE, le 20/12/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 091	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François, CALDAS Roger, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à CAMELIN Christian), KURT Muzzafer (pouvoir à CALDAS Roger), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 13/12/2024	
<u>Objet</u> : Décision Modificative N°1 du budget CHAMBRE FUNERAIRE	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Chey-Rithy CHHIV-TEP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif, il est nécessaire d'effectuer les réajustements suivants :

Considérant la nécessité d'abonder le compte de dépenses 6061 « Fournitures non stockables, eau, énergie... » - chapitre 011 – et celui de recettes au 773 « Mandats annulés (exercices antérieurs) » - chapitre 77- d'un montant de 600,01€.

Décision modificative N°1 – Budget Annexe CHAMBRE FUNÉRAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	600,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	600,01 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,01 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,01 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	600,01 €	0,00 €	600,01 €
Total Général		600,01 €		600,01 €

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 20/12/2024

AFFICHÉE, le 20/12/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 097	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François, CALDAS Roger, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à CAMELIN Christian), KURT Muzzafer (pouvoir à CALDAS Roger), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 13/12/2024	
<u>Objet</u> : Redevance Consommations d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Chey-Rithy CHHIV-TEP

M. le Maire expose :

À compter de 2025, les redevances perçues par les agences de l'eau, essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques, feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances pour 2024. Cette réforme poursuit plusieurs objectifs : rééquilibrer progressivement les contributions entre les différents usagers de l'eau (domestiques, professionnels, agriculteurs...), valoriser les efforts des collectivités pour leur bonne gestion patrimoniale, la performance de leurs ouvrages, et accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique. Cette démarche contribue au déploiement du plan Eau annoncé par le président de la République le 30 mars 2023. Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.3 et 2.4,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Ville et SUEZ Eau France entré en vigueur le 01/07/2024 et notamment son article 14.3.1 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « **consommation d'eau potable** » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau **0,43 € HT/m³** pour 2025;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de la redevance pour **performance « des réseaux d'eau potable »**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le taux de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable est fixé par l'agence de l'eau **0,05 € HT/m³ pour 2025** ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 € HT /m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 € HT /m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Ville les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** à 0,01€ HT/m³ (soit 0.05 x 0.2) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DECIDE** que cette contre valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la Ville, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau (soit 0.43 € HT/m³ pour 2025).

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 20/12/2024

AFFICHÉE, le 20/12/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 099	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François, CALDAS Roger, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à CAMELIN Christian), KURT Muzzafer (pouvoir à CALDAS Roger), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 13/12/2024	
<u>Objet</u> : Modification du Règlement Intérieur des crèches	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Chey-Rithy CHHIV-TEP

M. le Maire expose :

Suite à un contrôle CAF, le règlement intérieur des crèches doit être mise à jour avant le 31 décembre 2024.

Les Modifications ont été notifiées en jaune directement sur le règlement intérieur joint à la présente de façon dématérialisée. Les changements sont résumés ci-dessous :

- **Page 1** : changement des adresses mail des deux crèches et de la date de mise à jour.
- **Page 6, article 4-les horaires et jours d'ouverture** : ajout de 3 journées pédagogiques financées par la CAF.
- **Page 7, article 5-demande de garde et attribution des places** : ajout de la phrase « Ces critères sont pris en compte en priorité mais si la structure dispose de places supplémentaires, nous élargissons notre offre d'accueil aux familles sur liste d'attente des communes conventionnées », demandée par la CAF.
- **Page 8, article 6-inscription de l'enfant** : le terme « impérativement » a été supprimé et remplacé par « si existante »
- **Page 8, article 6-inscription de l'enfant, visite médicale d'admission** : modification de la 1^{ère} phrase et suppression de la 3^{ème} phrase.
- **Page 8, article 7-la période d'adaptation** : modification de la phrase en jaune
- **Page 8, article 8-fin de l'accueil de l'enfant** : modification de la phrase en jaune
- **Page 9, article 9- cas d'exclusion** : ajout des mots en jaune.
- **Page 10, article 10-arrivées et départs** : modification de la 1^{ère} phrase + précision dans le chapitre « arrivée » en ajoutant « à partir de 13 enfants »
- **Page 12, article 12-conseils pratiques** : chapitre les produits d'hygiène, ajout de la phrase en jaune + chapitre restauration, suppression du mot « mois » remplacé par le mot « semaine » et ajout de la phrase en jaune.

- **Page 12, article 13-participation des parents à la vie de la crèche** : chapitre information-communication, modification de la phrase en jaune.
- **Page 16, article 21-calcul du tarif horaire familial** : ajout de la phrase en jaune demandée par la CAF.
- **Page 19, article 23-la facturation** : suppression de la phrase « Les heures d'arrivées et de départs de chaque enfant sont notées sur le planning journalier par les professionnelles présentes à l'accueil de l'enfant », remplacé par la phrase « Chaque jour, les heures d'arrivée et de départ de l'enfant sont enregistrées dans notre logiciel de gestion ».
- **Page 23, annexe 2-participation financière des familles** : actualisation faite en jaune.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur des crèches,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 20/12/2024

AFFICHÉE, le 20/12/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT